



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesure « alimentation locale et solidaire »

Foire aux questions

L'accès à une alimentation saine et durable est une priorité : il s'agit autant d'une question de justice sociale que de santé publique. Pour développer une alimentation de qualité accessible à tous, le Plan de relance soutient le développement de projets locaux permettant l'accès aux produits frais et de qualité, en particulier pour les populations isolées ou modestes. Une enveloppe de 30 millions d'euros est mobilisée. Des projets de dimension nationale ou locale peuvent être subventionnés, respectivement par un appel à projets (AAP) national et un appel à projets départemental.

Présentation de la mesure :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-alimentation-locale-solidaire>

1/ Quelle est la date limite de dépôt des candidatures pour l'appel à candidatures départemental ?

⇒ La date limite des dépôts de candidatures est au 15 septembre 2021. Les engagements et les paiements se feront en 2021.

2/ Quel est le taux d'aides de l'AAC départemental et de l'AAP national ?

⇒ Le taux varie entre 40 % et 100 % en fonction du régime d'aide.

3/ Où retrouver les cahiers des charges en ligne ?

⇒ Le cahier des charges de l'appel à projet national est à retrouver sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/francerelance-30-millions-eu-pour-favoriser-lacces-de-tous-des-aliments-frais-et-locaux>

⇒ Les appels à candidature départementaux sont à retrouver sur le site internet de la Préfecture de votre département.

4/ Une chambre d'agriculture peut-elle porter un projet pour émarger à l'AAC départemental ?

⇒ Oui, c'est possible via un projet en lien avec des agriculteurs du département. En outre, l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA) a vocation à porter un ou des projets nationaux en candidatant au volet A (AAP national), afin de développer des initiatives structurantes ou innovantes sur tout ou partie du territoire national.

5/ L'achat de camions ou de véhicules de transport est-il éligible à l'AAC départemental ?

- ⇒ Oui, c'est un des objectifs de la mesure, d'autant plus que la logistique peut faire défaut pour développer ce type de projet. C'est donc un élément souvent essentiel dans les projets portés par les acteurs.

6/ L'investissement doit-il bénéficier en priorité à des publics précaires ou isolés?

- ⇒ Oui, c'est un critère de sélection. Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale.
